Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0838

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 95, CHEMIN DU PUITS DE L'EVEQUE

Travaux : Raccordement à la fibre optique

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 19/11/2025

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée le 20 Octobre 2025 par ERT Technologie, sise 16, rue d'Athènes Vitrolles (13127), relative au raccordement à la fibre optique pour un de leur client, 95 Chemin du Puits de l'Evêque à la Colle-sur-Loup (06480), les travaux devant être réalisés sur un regard situé de ladite voie, intervention prévue entre le Lundi 15 Décembre 2025 et le Vendredi 19 Décembre 2025 de 08h00 à 17h00,

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention en pleine chaussée et qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de bon ordre et de commodité de la circulation, de réglementer temporairement la circulation pendant leur réalisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à la Société ERT Technologie pour intervenir entre le Lundi 15 Décembre 2025 et le Vendredi 19 Décembre 2025 de 08h00 à 17h00, au 95, Chemin du Puits de l'Evêque à la Colle-sur-Loup, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique d'un de leur client, à charge pour l'entreprise de se conformer aux prescriptions listées ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules devra permettre le passage constant des piétons.
- La durée des travaux n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- Si nécessaire, la circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée soit manuellement soit par feux tricolores.
- L'entreprise mettra en place, à sa charge et pour la durée des travaux toutes les signalisations réglementaires (panneaux, cônes, balisage, etc…).
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue sur la zone d'intervention, et des déviations devront être mises en place par la société.
- Toutes les mesures de sécurité devront être strictement observées par l'entreprise.
- Le poids total à charge des véhicules ne devra pas dépasser les 3.5 tonnes.
- L'entreprise sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son Occupation du Domaine Public.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Entreprise ERT Technologie

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 19/11/2025

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2025.11.19 11:24:15 +01'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis